

Organisation Générale des Consommateurs

Association agréée

DES JOUETS PAR MILLIERS



La nuit de Noël, le Père Noël parcourt sur son traîneau le monde pour distribuer aux enfants des jouets.
A Noël, chaque parent espère voir son enfant émerveillé devant son cadeau, les yeux brillants et un sourire éblouissant aux lèvres.
Mais choisir un jouet n'est pas facile, il doit tenir compte de différents critères, et ORGECO 38 souhaite rappeler au Père Noël quelques règles.

COMMENT RECONNAITRE UN BON JOUET ET EN CHOISIR UN QUI SERA APPROPRIÉ A L'ENFANT ?

Choisir un jouet qui procure du plaisir :

La fonction principale du jouet est de permettre à l'enfant de s'amuser.
L'enfant a besoin de jouer pour apprendre, explorer, bien se développer et le plaisir que peut apporter le jouet est un critère à prendre en considération lors de son achat.

Choisir un jouet adapté à l'âge de l'enfant :

Si le jeu est trop facile, le tout petit se lassera vite. Au contraire, si le jeu est trop complexe, il peut devenir une source de frustration, et l'enfant risque de ne plus l'utiliser.

Choisir un jouet facile à utiliser :

Même si l'enfant aime beaucoup jouer avec ses parents, il doit pouvoir s'amuser seul.

Précaution à prendre avec les jouets d'occasions :

Avant de laisser l'enfant s'amuser avec un jouet d'occasion, il est nécessaire de s'assurer que le jouet n'est pas brisé, qu'il fonctionne, qu'il a toutes ses pièces, qu'elles sont bien fixées au jouet et de le nettoyer. Les jouets d'occasion peuvent présenter des risques. Ils peuvent ne pas être conformes aux règles de sécurité actuelle (ex : la peinture du vieux jouet peut contenir du plomb, ce qui est dangereux pour la santé).

Conseils aux parents pour acheter en toute sécurité :

Vérifier la présence de marquage obligatoire : « CE ». Par la présence de ce logo le fabricant déclare le produit conforme aux exigences de la réglementation Européenne. L'absence de ce logo est alarmant : les normes de sécurité n'ont pas été respectées. D'autres labels existent (ex : le label « NF », il garantit qu'un contrôle du jouet a été fait.)

Prendre connaissance des recommandations et mises en garde inscrites sur l'emballage :



Vérifier la classe d'âge à laquelle est destinée le jouet (notamment pour les jouets interdits ou déconseillés aux enfants de moins de 3 ans). S'assurer que les yeux, le nez ou autres pièces sont bien fixées que les jouets en bois ne présentent pas d'échardes, que les lanières ou cordons ne provoquent pas de risques d'étranglement. Si le jouet est peint ou verni s'assurer qu'il s'agit de produit non toxique.



Écarter les jouets dont la notice n' est pas écrite en français.



Privilégier les circuits commerciaux classiques, ou les sites web de marques connues, pas acheter à des revendeurs à la sauvette.



Ne pas chercher forcément la bonne affaire, un prix trop bas peut cacher une contrefaçon ne tenant pas compte des règles de sécurité.



Ne pas laisser traîner des objets pour adultes qui peuvent être attrayants pour les enfants, ni d'articles conçus pour la décoration (ex articles de Noël à suspendre dans le sapin).

Pas de fêtes de fin d'année... Sans Papillotes :

Histoire de la Papillote :



La papillote est née à Lyon en 1790.

Un jeune commis, travaillant chez Monsieur Papillot, souhaitait déclarer sa flamme à une jeune fille. Il choisit pour cela, de lui offrir des douceurs enveloppées dans des billets doux.

Monsieur Papillot s'apercevant de l'attitude de son jeune commis le licencia. Mais, Monsieur Papillot trouvant malgré tout l'idée de son employé intéressante l'adopta.

Les mots doux furent remplacés par des messages de sa composition; naquit alors la papillote chocolat ou pâte de fruit accompagnée d'un dessin, d'une charade ou d'une citation et enveloppée dans un papier brillant.

UN LITIGE DE CONSOMMATION, RECHERCHE D'UN CONSEIL, D'UNE INFORMATION ?

ORGECO PEUT VOUS AIDER !

Permanence à GRENOBLE :
 32 avenue de l'Europe
 du lundi au jeudi de 8h à 18h le vendredi de 9h à 12h



04.38.12.96.44
 06.58.32.63.69



orgeco38@gmail.com

Orgeco 38



www.orgeco38-isère.fr

Permanences délocalisées

LA COTE SAINT ANDRE -
 Centre social - 30 rue Henry Gérard.
 Le premier et troisième lundi du mois de 14h à 16h (sur rendez vous).

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS - A la mairie.
 Le premier et troisième mardi du mois de 9h30 à 11h30

LA TOUR DU PIN -CCAS-
 6 rue Claude Contamin.
 Le troisième vendredi du mois de 14h à 16h.



Toute l'équipe d'ORGECO38 vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.